



**PLEIN ART,  
LE SALON DES  
MÉTIERS D'ART  
DE QUÉBEC**

## **Guide de participation 2018**

### **Dates et heures du Salon**

Mardi 31 juillet de 18 h à 21 h, soirée d'ouverture  
Mercredi 1<sup>er</sup> août au Samedi 12 août de 11 h à 21 h  
Dimanche le 12 août de 11 h à 18 h

Espace 400<sup>e</sup>  
100, rue Quai St-André près du marché du Vieux Port, Québec (QC) G1K 3Y2

### **L'événement en bref**

Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec, organisme à but non lucratif, a été fondé en 1980 et est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **comme la plus importante exposition-vente estivale en métiers d'art professionnels au Canada**, le Salon a pour mission de faciliter la diffusion des œuvres des artisans professionnels en métiers d'art.

Selon un sondage réalisé en 2012 par MCE Conseil: 78 % des visiteurs proviennent des rives Nord et Sud immédiates de la ville de Québec, 78 % femmes, 49 % âgés entre 21 et 54 ans, 69 % sont venus pour faire des achats, 40 % des visiteurs allouent entre 200 \$ et 249 \$ aux produits métiers d'art au salon, 6M \$ chiffre de ventes au détail.

### **Salon des métiers d'art – lieu de vente des produits métiers d'art**

Les produits exposés au Salon des métiers d'art sont créés et réalisés par des artisans professionnels et ont été sélectionnés métiers d'art sur des critères tels : l'originalité ou le respect de la tradition et la qualité de fabrication.

La sélection des produits métiers d'art vous permet d'obtenir le statut de membre professionnel du CMAQ et de bénéficier de tous les avantages reliés à ce statut : prix préférentiel à la location de l'espace, prix relève si vous comptez moins de 5 ans de pratique professionnelle et éligibilité aux prix d'excellence décernés au salon.

Les artisans de l'extérieur du Canada ainsi que les exposants du Pavillon des saveurs ne peuvent obtenir le statut de membre professionnel du CMAQ. D'autres exceptions peuvent s'appliquer.

Les produits dérivés tel que les reproductions d'œuvres originales de l'artisan, réalisées sur papier y compris le laminé, cartes de souhaits, tableaux et objets promotionnels, peuvent être vendus aux salons mais ne doivent pas dépasser 20 % de la superficie et du volume de l'espace loué.

Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ainsi que la revente des produits ne sont pas permises. Veuillez consulter le Guide de sélection ou contactez-nous pour savoir si vous devez présenter une demande de sélection de vos produits.

## Demande de participation et décision

---

La demande de participation au salon doit être accompagnée d'un dépôt de 450 \$ pour la location d'un stand.

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation du comité organisateur du salon qui détient l'autorité quant à la décision finale, prise en fonction de certains critères tels que la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, le pointage reçu lors du processus de sélection, la superficie de l'espace loué par rapport à la superficie de l'espace disponible, le nombre d'avis de non-conformités reçus pour des produits exposés et pour la présentation du stand, le comportement des candidats, etc. Si le Salon est complet au moment où vous présentez votre demande de participation, celle-ci sera analysée et enregistrée sur une liste d'attente.

La décision du comité organisateur vous sera communiquée par écrit dans les 40 jours ouvrables suivant l'étude de votre demande. Il n'y a aucun appel.

Candidature retenue : le dépôt sera déduit des frais de location; il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions du salon ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Candidature non-retenue : le dépôt sera remboursé.

Votre participation est garantie si vous louez un espace qui correspond à la superficie indiquée sur votre demande de participation ou un espace plus grand. En cas de diminution de l'espace réservé, vous devez payer le prix calculé pour la superficie inscrite sur la demande de participation. Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%. Le SMAQ se réserve le droit de modifier les espaces alloués. Si tel est le cas, vous serez contacté.

L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier (un seul retard/report de paiement peut causer la perte de l'espace). Si la date limite du paiement correspond à un jour de fin de semaine ou à un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

## Tarif membre du Conseil des métiers d'art du Québec

Les membres artisans professionnels actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Pour connaître les conditions d'adhésion à titre de membre du Conseil des métiers d'art du Québec, veuillez consulter le **Guide d'adhésion** en ligne à [metiersdart.ca](http://metiersdart.ca)

## Tarif Relève

---

Les membres artisans professionnels en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle en étant à leur première ou deuxième participation au salon, bénéficient d'un rabais de 40 % sur le prix de location d'un espace loft ou stand.

## Première participation d'un exposant

---

Une réduction de 250 \$ est accordée à tout exposant de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois.

## **Production régulière**

La production régulière se compose de produits qui répondent aux exigences des métiers d'art et qui sont inscrits dans le contrat de participation au Salon des métiers d'art.

## **Produits complémentaires**

Les produits complémentaires accompagnent les produits métiers d'art et qui servent à leur utilisation adéquate: ex. des produits de nettoyage des objets métiers d'art (chaussures, objets utilitaires en bois), encre pour les plumes métiers d'art, etc). Ces produits peuvent être exposés mais leur quantité doit être minoritaire dans l'ensemble des produits. Ils doivent toujours accompagner un objet métiers d'art.

## **Produits dérivés :**

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales de l'artisan, réalisées sur papier y inclus les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, tableaux, etc. Le pourcentage de ces produits ne doit pas dépasser 20% de la surface et du volume des objets exposés.

## **Produits agro-alimentaires**

Les exposants du secteur agro-alimentaire peuvent exposer et vendre uniquement les produits qu'ils fabriquent dans leur atelier. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature pourrait faire partie de la production régulière d'un artisan, ne peut accompagner les produits agroalimentaires. Il s'agit principalement d'objets en verre (verres, carafes, bols, huiliers, etc), en céramique (bols, tasses, assiettes, etc), en métal (cuillères, bols, tasses, etc), en bois (boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, etc) ou des objets textiles (tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc).

## **Produits cosmétiques**

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisés, savons liquides, etc ne peuvent pas être exposés aux salons des métiers d'art.

## **Produits savons**

Les savons à la glycérine ne sont pas autorisés aux salons des métiers d'art. Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid peuvent y être exposés et vendus.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut émaner et provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposants et aux visiteurs, les savons doivent être exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique. Une quantité qui ne doit pas excéder 5 % pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. L'emballage doit couvrir le savon au complet.

## **Non-respect des règlements**

Les exposants qui ne respectent pas les exigences concernant les produits recevront un AVIS VERBAL DE RETRAIT IMMÉDIAT des produits non-conformes.

À défaut de se conformer, l'exposant recevra un AVIS ÉCRIT indiquant les clauses non respectées et exigeant le retrait des produits. L'avis écrit pourrait donner lieu à une recommandation d'avis d'examen.

## **Normes exigés au niveau du comportement**

L'exposant qui a un comportement agressif, intimidant, violent, colérique ou irrespectueux, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers le personnel du CMAQ et des salons, envers les exposants et les fournisseurs pourrait être expulsé.

Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

## Participation dans un Stand

Les espaces stands sont assignés, en premier lieu, aux lauréats des prix et mentions d'excellence décernés à l'édition précédente du salon. Ensuite, les espaces sont attribués par tirage au sort et les exposants sont contactés un à un pour effectuer leur choix. Le plan de l'exposition et le classement suite au tirage sont transmis avant les appels. Chaque exposant a droit à un nombre de coupons selon la superficie qu'il désire réserver jusqu'à un maximum de trois coupons par exposant (1 coupon de 0 - 50 pi<sup>2</sup>, 2 coupons de 51-100pi<sup>2</sup> et 3 coupons pour 101 pi<sup>2</sup> et plus). Un premier tirage sera fait pour les artisans qui ont participés à l'édition de PAQ 2017 et qui nous ont remis leur demande de participation avant **midi le 13 août 2017**. Un deuxième tirage sera fait pour tous les artisans qui se sont inscrits entre le 15 août et le 31 décembre 2017. Si après les deux sessions de tirage il y a des espaces disponibles, l'attribution aux candidats intéressés se fera par ordre de réception des inscriptions tout en tenant compte des conditions fixées par le salon. Notez que des frais de 100\$ seront ajoutés à au total des coûts de location pour cette dernière catégorie d'inscription.

## Participation Saveurs

Cette section regroupe les artisans qui vendent des produits agro-alimentaires basés sur des recettes originales. Les stands de cette section sont attribués par le personnel du Salon.

## Informations concernant l'aménagement

Le « [manuel de l'exposant](#) », disponible en ligne à [metiersdart.ca](http://metiersdart.ca), contient toute l'information nécessaire aux règlements d'aménagement. Les cloisons, le mobilier, les présentoirs, l'aménagement, l'éclairage, l'électricité supplémentaire, le montage et le démontage sont aux frais de l'exposant. La hauteur réglementaire des murs est de 8 pieds. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées sont strictement interdits. L'exposant doit identifier son espace. L'aménagement doit être préalablement approuvé par le Salon.

- Dans les stands: les formats sont, en pieds : 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20. Une seule prise électrique de 1500 watts est incluse, peu importe la superficie du stand.

### Tarification - sujet à changement sans préavis

	Dépôt	Membre CMAQ	Non Membre	Pavillon des saveurs
Tarif	450 \$	43\$	51 \$	58 \$
Coin	n/a	300\$	400\$	400\$
Tarif Relève	450 \$	40 % de rabais	n/a	n/a
Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	450\$	100\$ extra	100\$ extra	100\$ extra

## Assurances responsabilité civile

Les artisans s'engagent détenir une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), par sinistre seulement en ce qui a trait à cet événement et limitée à cet événement seulement. Le coût de l'assurance responsabilité civile est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) plus les taxes applicables. Ce montant est inclus dans votre facture. Sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile, fournie par votre assureur à notre attention, avant le 30 juin en ce qui a trait à l'événement, un crédit ou un remboursement vous sera émis selon le cas.

## Paiement et échéanciers

Les candidats doivent avoir acquitté tous les soldes antérieurs dus aux Salons des métiers d'art, aux Boutiques Métiers d'art et au Conseil des métiers d'art du Québec pour être admissibles à la sélection au Salon. Des frais de 50,00 \$, taxes en sus, seront exigés pour tout paiement sans provision.

## **Date de facturation**

Avant le 3 avril, deux paiements égaux aux dates du 15 avril et du 15 mai.

Entre le 4 avril et le 1<sup>er</sup> mai, le paiement complet doit se faire le 15 mai.

Après de 15 mai, le paiement complet doit se faire à la réception du contrat signé.

Si l'une des dates correspond à un jour de fin de semaine/jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

## **Annulation**

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.

Avant le 15 mai, une pénalité de 50 % du total de la facture sera exigée.

Après le 15 mai, une pénalité de 100 % de la facture sera exigée.

## **Coordonnées de l'équipe**

---

514-861-2787 • 1 855-515-2787 (sans frais)

**Locations et opérations** Gaétane Bergeron, coordonnatrice du service à la clientèle  
514-861-2787 poste 305 / [gaetane.bergeron@metiersdart.ca](mailto:gaetane.bergeron@metiersdart.ca)

**Communications** Maritchu Michaud, coordonnatrice, communications et marketing  
514-861-2787 poste 306 / [maritchu.michaud@metiersdart.ca](mailto:maritchu.michaud@metiersdart.ca)

**Comptabilité** Sylvain Légaré, commis principal  
514-861-2787 poste 308 / [sylvain.legare@metiersdart.ca](mailto:sylvain.legare@metiersdart.ca)